

**AGENCE DE CONTROLE
G. THOMAS**

Association sans but lucratif
Organisme agréé par l'Etat

Tél. (04) 342.83.45 - 343.71.36

Réception et Contrôle
Installations électriques
Appareils de levage

Quai du Condroz, 24 / Bte 051
4020 LIEGE

RAPPORT DE VISITE

N° DEVIS :

P.V. de l'examen de conformité (art. 270), la visite et contrôle (art. 271) conformément aux prescriptions du R.G.I.E./R.G.P.T. et du distributeur : *Electrabel*

Nom :	Installateur :
Adresse :	Adresse :
Lieu de visite :	T.V.A. :
<i>5650 WALCOURT</i>	Carte d'identité n° :

- Nouvelle installation Modification/Extension Contrôle périodique
- Maison Appartement Industrie *A R.C + B.i.*

BRANCHEMENT : - Tension *230-400V* - *III+IV* - Câble d'alimentation : *EXVB 4x6* → *EXVB 4x16*
 - Interrupteur sectionneur général :, In : *63A* Amps
 - Disjoncteur différentiel général : Marque : *Legrand* In : *4* Amps Δ In : *0,3* Amps
 - Compteur n° : *622* Index : *622*

RISE DE TERRE : - Valeur de dispersion : *0,5/40* Ω Type : Boucle - Piquet(s) : *cuivre galvan*
 - Terre équipotentielle : *distribuée / non distribuée / en attente* - Pièces métalliques : *non raccollées*.

ESCRIPITIF : Canalisations : Type *VOB-VVB-VVB* Apparentes Goulottes Encastrées sous tube PVC Acier
P.V.B. - PC - Bo. Taille - V.F.V.B.

TABLEAU(X)	Circuits	N.B. Points		Protection Amps	Isolement M Ω	Phase(s)	TABLEAU(X)	Circuits	N.B. Points		Protection Amps	Isolement M Ω	Phase(s)	TABLEAU(X)	Circuits	N.B. Points		Protection Amps	Isolement M Ω	Phase(s)		
		Fus.	Auto						Fus.	Auto						Fus.	Auto					
<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>A</i>	<i>16</i>	<i>II</i>																	
<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>A</i>	<i>80</i>	<i>II</i>																	
<i>8</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>A</i>	<i>16</i>	<i>II</i>																	
<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>A</i>	<i>10</i>	<i>II</i>																	

TOTAL : Nombre de tableaux : *1* TOTAL : Nombre de circuits terminaux : *15* Isolement général : *10* MΩ min.

Protection par disj. diff.	Marque	In	Δ In	Circuits	Marque	In	Δ In	Circuits
Les circuits «dits» humides	<i>Legrand</i>	<i>40</i>	<i>0,03</i>	<i>B1-C1-D1-E1-F1</i>				

Installation antérieure au 1.10.1981 Documents annexés Page(s)

Observations et remarques : *Couper la borne de terre aux 2 P.A. de terre et changer n° 2 etc - (Ombrière Taille)*

TRÈS IMPORTANT
à conserver avec

ELECTRABEL
DISTRICT : NEUVILLI

CONCLUSIONS :
 - Le présent contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Le nombre de différentiel est - *ne est pas* suffisant par rapport à la résistance de terre, au nombre de prises.
 - Les protections contre les surintensités sont - *ne sont pas* suffisantes par rapport aux sections des conducteurs qu'elles protègent.
 - L'installation est - *ne est pas* conforme aux R.G.I.E./R.G.P.T. et peut - *ne peut pas* être mise en service. Le différentiel général a - *ne pas* été plombé, les schémas ont - *ne ont pas* été fournis. Prochain contrôle : dans *25* ans

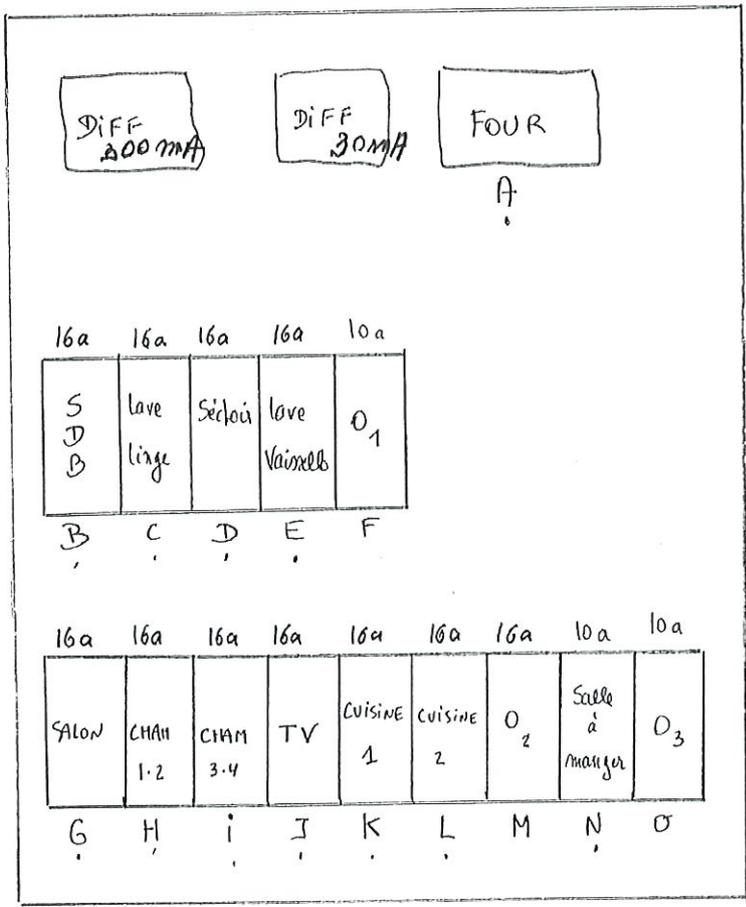
VOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE
 Je soussigné, propriétaire, gestionnaire ou locataire d'installations électriques domestiques :
 - en vertu du R.G.I.E. vous devez garder le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, vous devez renseigner dans le dossier toute modification venue dans l'installation électrique, vous devez aviser immédiatement le Ministère des Affaires Economiques, Direction Energie Electrique, de tout accident survenu aux bornes et de, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Je soussigné, en vertu de l'article 838 - 1 b du Règlement général pour la Protection du Travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité de Sécurité, d'Hygiène et d'Embellissement des lieux de travail lors de la plus proche réunion - A.R. du 10-3-1971.

Le directeur, MATHY, Ir. Le *6-1-99*

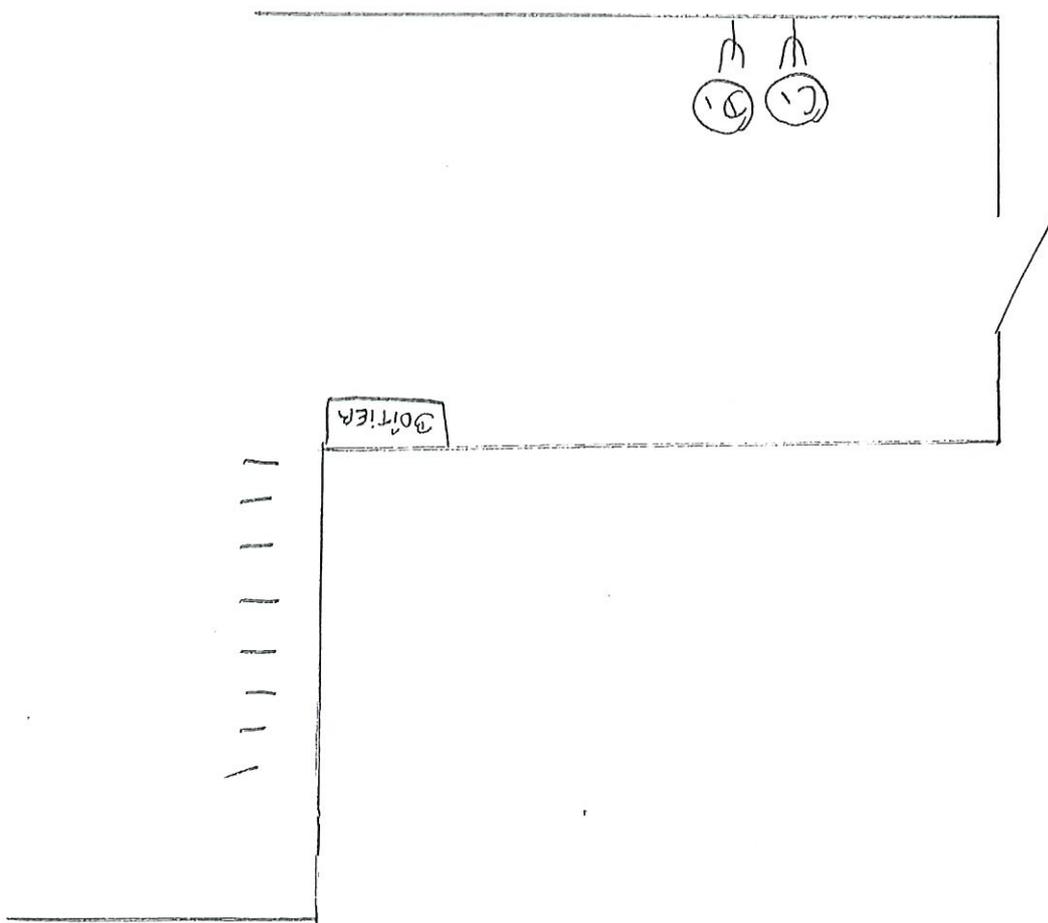
18



BOÎTIER



O = original
 → O₁ → celui qui sera raccordé
 sur la cave



C AVE

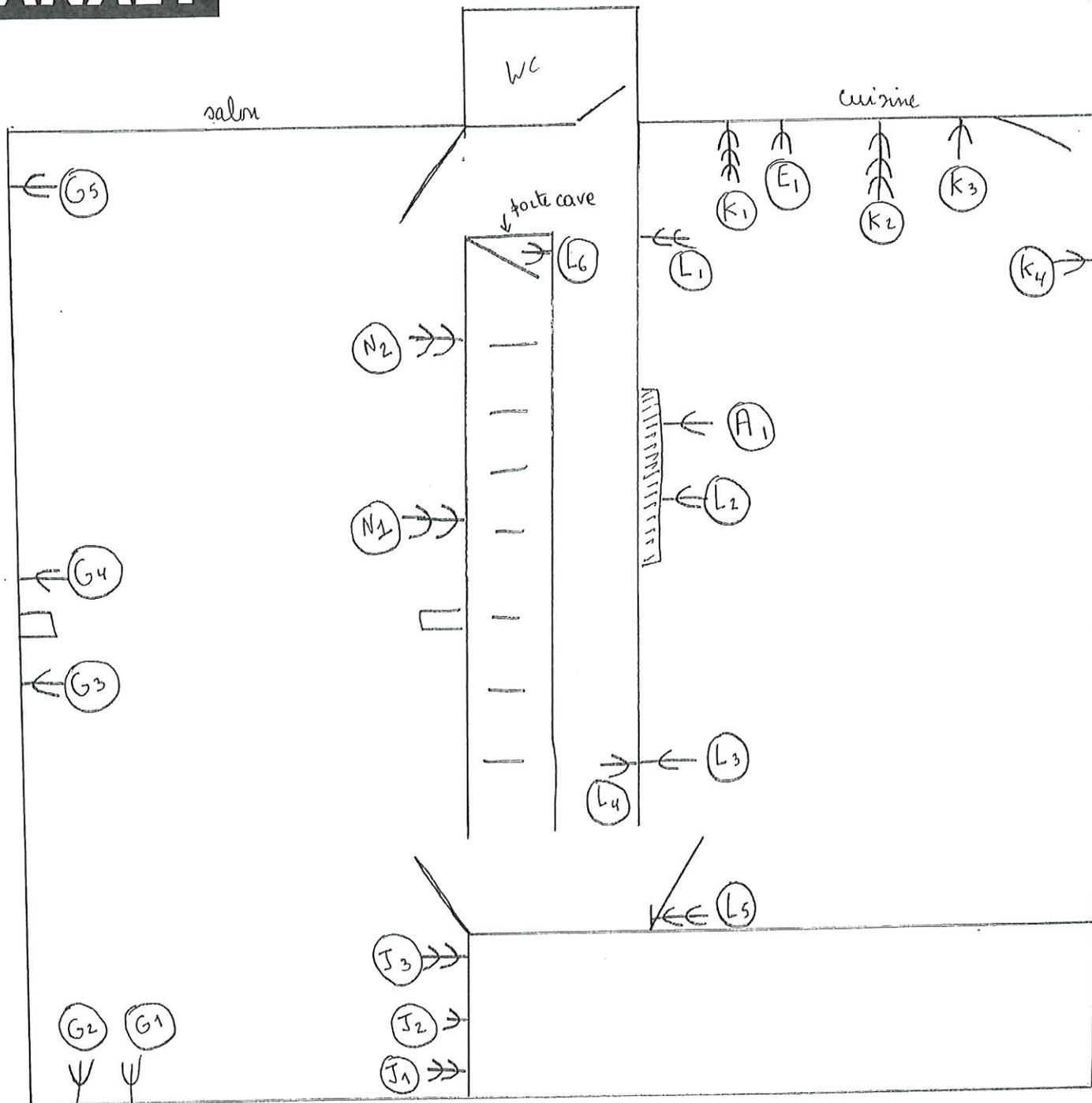
CANAL+

(2)

③

REZ-DE-CHAUSSEE

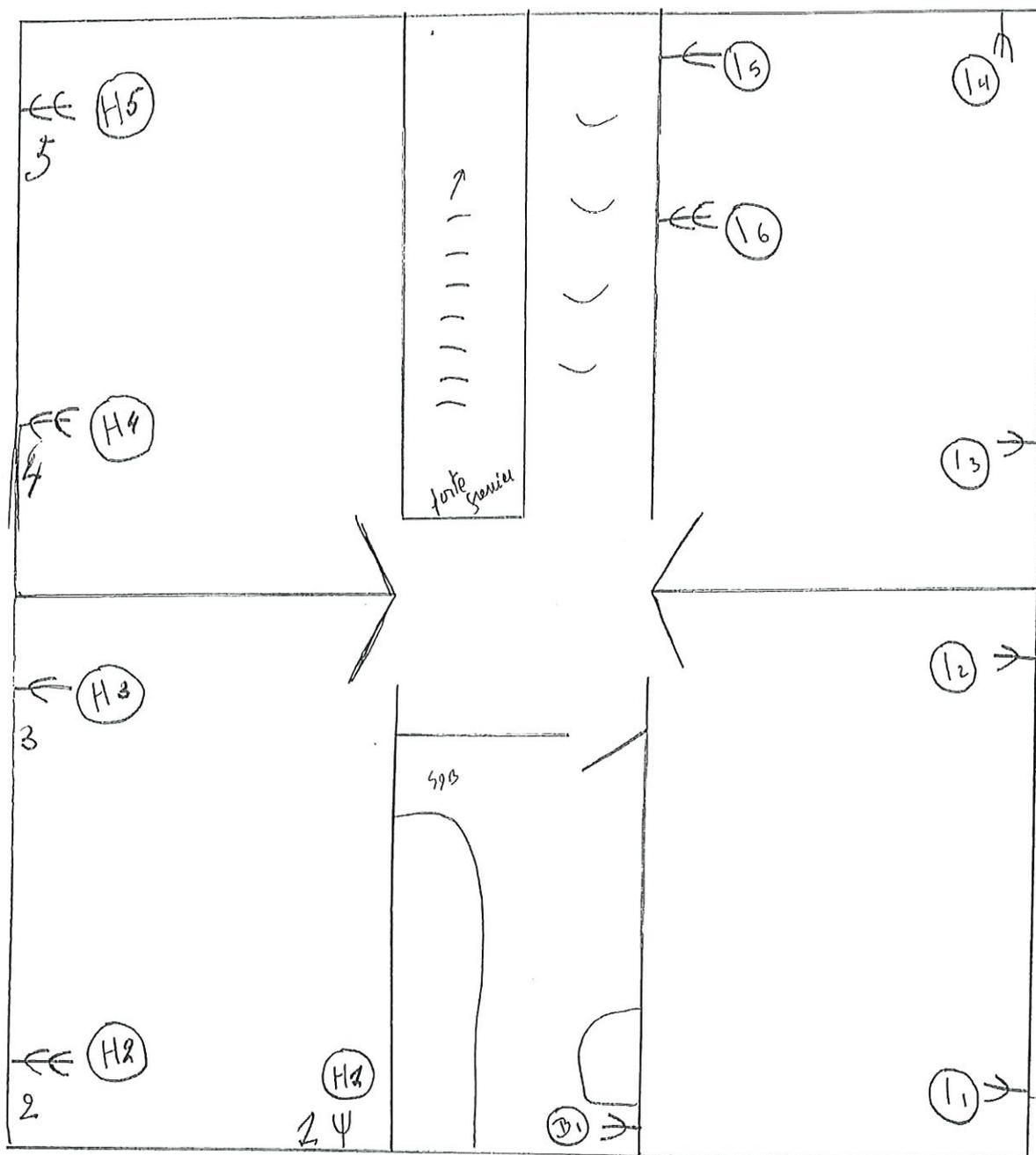
CANAL+



(4)

CANAL+

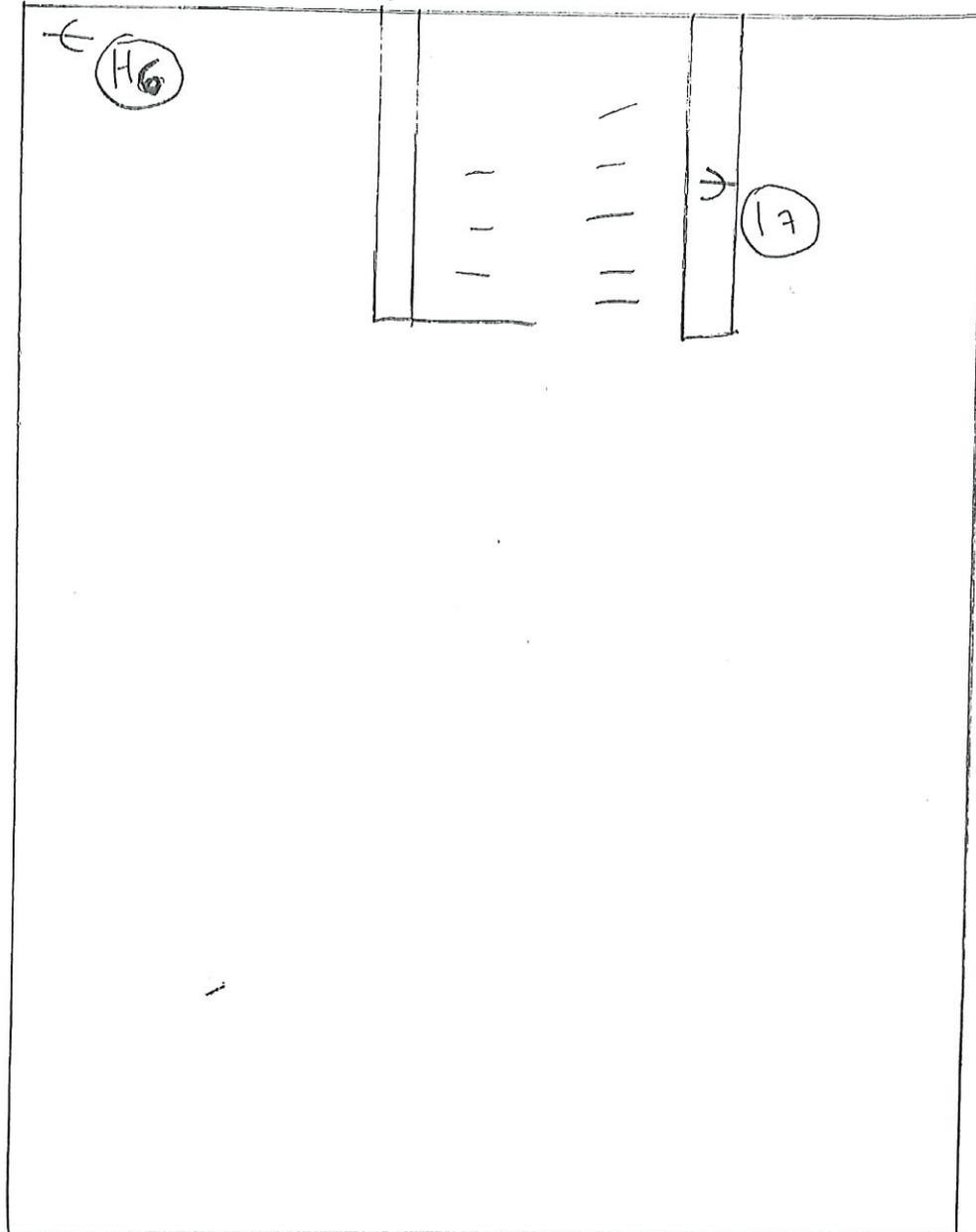
CHAMBRES



5

CANAL+

GRENIER



Agence de Contrôles Légaux
G. THOMAS

Association sans but lucratif
Organisme Agréé par l'Etat

Quai du Condroz, 24/051 - 4020 LIEGE
Tél. 04/343.71.36 - 04/342.83.45
Fax 04/341.70.12
T.V.A. n° BE 402.370.549
Banque Bruxelles Lambert : 340-0334828-22

RECEPTIONS ET CONTROLES

En application de l'A.R. du 27.09.1947

**INSTALLATIONS ELECTRIQUES
HAUTE ET BASSE TENSION**

INCENDIE

LEVAGE

THERMOGRAPHIE

SECURITE - HYGIENE

Le 6-1-99

FACTURE N°

Mr/Me/Ets

..... 5650 WBLCOURT

T.V.A. : BE

Chantier :

Doit pour le contrôle d'une installation électrique B.T.

La somme de : 850

T.V.A. (21%) : 599

NET A PAYER : 3449

Reçu chèque n° :

Pour accord,
Nom, prénom/Date de nals./
Signature :

Pour acquit,

CONDITIONS GENERALES

- Facture payable comptant. A défaut de paiement à l'échéance, l'Agence aura droit à une indemnité forfaitaire de 15 % du coût des prestations, ainsi qu'à un intérêt de retard de 1,5% par mois sans mise en demeure.

- Les prestations de l'Agence seront exécutées au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la date convenue. A défaut, le client aura droit à une indemnité forfaitaire de 15 % du coût des prestations de l'Agence.

- En cas de litige, seuls les Tribunaux de Liège (Justice de Paix du Deuxième Canton) sont compétents.